

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
DU 9 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le neuf novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Mme Farsat M-T., Mme Gabbero L., Mr. Maire P., Mr. Bernard J-P., Mr. Prigent D., Mr. Leroy C., Mr. Bazzo R., Mr. Raymond G.

Absent ayant donné pouvoir : M. Jaillet P. à Mme Farsat M.T.
M. Chiccois D. à M. Prigent D.

Secrétaire de séance : Mme Farsat M.T

Date de la convocation : 2 novembre 2010

Arrivée de M. BAZZO à 19H50 qui prend part à tous les votes

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2010 à l'unanimité.

Objet :

Proposition de changement de prestataire pour la fourniture des repas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prestations de la nouvelle société de fournitures de repas STB à St Victor.

Compte tenu de la prestation proposée, notamment dans le cadre de l'écocitoyenneté et du privilège accordé aux fournisseurs locaux,

Considérant l'offre la qualité des repas proposés, et la très faible différence du coût par rapport à SOGIREST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de dénoncer le contrat avec SOGIREST à compter de cette même date suivant le préavis mentionné dans le contrat,
- DECIDE de confier la fourniture des repas de la cantine scolaire à la Société Saveurs et Traditions du Bocage sise à Saint-Victor à compter du 14 février 2011,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce nouveau contrat.

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Objet :

Décision Modificative :
Budget assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réclamation par le SIVOM d'une somme indument perçue par la commune. Pour rembourser cette somme il convient de faire une décision modificative pour créditer l'article en fonctionnement qui n'était pas budgété. Pour cela il faut déduire 144.21€ de l'article 615 : entretien et réparations (article et cha-

pitre 011 budgété) et affecter 144.21€ à l'article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs (article et chapitre 67 non budgété).

FONCTIONNEMENT :

- 615 (011) entretien et réparations : - 144.21€
- 673 (67) titres annulés sur exercices antérieurs +144.21€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les modifications nécessaires,

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet :

Remboursement des frais engagés par le locataire du presbytère

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des frais engagés par le locataire pour des travaux de remise en état effectués au presbytère. Monsieur Le Maire présente les factures acquittées par le locataire.

Après consultation de ces factures et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- DECIDE de rembourser la somme de 200 € au locataire,
- DECIDE d'émettre un mandat de 200 € en faveur du locataire à l'article 6188,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet :

Changement des convecteurs et des ventilateurs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis concernant le remplacement des convecteurs et ventilateurs de la salle des fêtes.

Après consultation de ces devis, le Conseil Municipal,

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- DECIDE de passer commande à l'entreprise TEISSIER pour un montant de 773.28€ H.T. pour le remplacement des convecteurs
- DECIDE de passer commande des ventilateurs de la salle des fêtes à cette même entreprise pour un montant de 505.74 € H.T.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Objet :

Achat d'un vidéo projecteur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le bien fondé d'acquérir un vidéo projecteur qui pourra être aussi utilisé à l'école.

Après consultation de divers fournisseurs, et considérant la meilleure offre avec tarif Spécial Education, le Conseil Municipal,

DECIDE de commander le vidéo projecteur à la CAMIF pour un montant

VOTE de 409 € H.T.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Objet :

Mise en concession autoroutière de la RCEA

Depuis plusieurs décennies le Conseil Général, les communes, leurs élus, les habitants, les diverses associations de riverains et les acteurs économiques se sont appliqués à demander la mise de la RCEA à 2x2 voies.

Afin d'accélérer cette réalisation, le Conseil Municipal demande la mise en concession autoroutière de la RCEA assortie des conditions suivantes :

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

- maintien des diffuseurs principaux,
- mise en place d'une gratuité pour les habitants de l'Allier pour leurs déplacements liés au cabotage.

Entretien de la commune :

Après avoir examiné les propositions de la commission, le Conseil Municipal décide de lancer un appel à candidatures pour 3 types de prestations (déneigement, fauchage, entretien espaces verts) en direction des entreprises locales et des communes avoisinantes.

Point sur les travaux effectués et à réaliser :

La plateforme de Peuplat (permettant la collecte des ordures ménagères) a été réalisée.

Le carrefour devant l'ancienne auberge est en cours de réalisation.

Après rencontre avec le SIEGA, les travaux d'enfouissement des réseaux dans le bourg devraient avoir lieu en début d'année 2011.

Les services de l'Équipement devraient également procéder au revêtement des routes de Faye, Rillat et Montrobert en début d'année 2011.

Afin de réfléchir sur les travaux à effectuer sur la voie communale de Faye et sur le chemin rural de Peuplat à Sainte-Thérance, des rencontres seront organisées avec les riverains.

Les décorations de Noël seront installées le week-end du 27 et 28 novembre.

Questions diverses :

L'inauguration des passerelles organisée par le SMAT VAL DE CHER aura lieu le vendredi 19 novembre 2010.

Le Conseil Municipal tient à remercier les personnes ayant procédé au broyage et à l'élagage des haies bordant la voirie communale.

Rappel :

Inscriptions sur la liste électorale avant le 31 décembre 2010.